

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 septembre 2025

L'an 2025 et le 2 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme, M. SINOQUET Vincent, Mme RUBION Régine, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie (arrivée à 20h50), M. ROUILLARD Emmanuel, M. BLANDEL Philippe, Mme LEMOINE Lélia, M. FONTENEAU Damien, Mme POULAIN Justine

Excusés : M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri

Excusés avec procuration : Mme DESHOMMES Edith donne pouvoir à Mme RUBION Régine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation : 28/08/2025

Date d'affichage : 28/08/2025

A été nommé secrétaire : Emmanuel ROUILLARD

Marchés : choix du devis des réseaux d'eau potable pour la construction de 8 logements adaptés
Marchés : choix du devis pour le branchement en eau potable pour la construction de 8 logements adaptés
Marchés : choix du devis pour la mission de bureau de contrôle dans le cadre de la création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg
Marché : Contrat d'assistance -système d'affichage Sport – Bodet
Finances : dégradation de bac inox -refacturation à l'APE
Ressources Humaines : Suppression - création de postes et modification d'horaires hebdomadaires
Ressources Humaines : Tableau des effectifs (poste permanent)
Ressources Humaines : création de trois postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et rémunération
Urbanisme : Lotissement de la Claie - dérogation à l'article 3.9 relatif à la revente des lots
Marché : Attribution du marché dans le cadre de la création d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 09 juillet 2025 et demande à rajouter un sujet à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juillet 2025.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : choix du devis des réseaux d'eau potable pour la construction de 8 logements adaptés

réf : 2025-089

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors de début de chantier dans le cadre de la construction de 8 logements adaptés un réseau Eau pluviale a été découvert lors d'un sondage.

Monsieur le Maire informe que deux solutions techniques et financières sont possibles

Entreprise	Description	Montant HT
Solution n°1 modification des fondations en conservant le réseau EP à l'identique	Entreprise MARSE : travaux de pontage de la façade	15 200 €
	Total	15 200 €
Solution n°2 modification des fondations et déplacement du réseau EP au milieu du bâtiment	Désamiantage zone sous-sol	7 435 €
	Entreprise MARSE : pontage des refends 9 unités et travaux	14 368.21 €
	Entreprise PIGEON raccordement au réseau existant	10 175.30 €
	Total	24 543.51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MARSE pour un montant de 15 200 € HT soit 18 240 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°2 des travaux de gros œuvre dans le cadre de la construction de 8 logements adaptés pour un montant de 15 200 € HT soit 18 240 € TTC.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : choix du devis pour le branchement en eau potable pour la construction de 8 logements adaptés

réf : 2025-090

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de Véolia Eau pour le branchement à l'eau potable dans le cadre du projet de construction de 8 logements adaptés.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été réceptionné, il est détaillé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprise	Description	Montant HT
VEOLIA Eau	Travaux de branchements -eau potable	6 285.90 €
	Total	6 285.90 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VEOLIA Eau pour un montant de 6 285.90 € HT soit 7 543.08

€ TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : choix du devis pour la mission de bureau de contrôle dans le cadre de la création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg
réf : 2025-091

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un bureau de contrôle doit être désigné pour le contrôle technique de la passerelle principale et la passerelle secondaire dans le cadre du projet de liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg.

Monsieur le Maire informe que 3 devis ont été réceptionnés, détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprise	Description	Montant HT
VERITAS	Mission de contrôle technique	3 650 €
APAVE	Mission de contrôle technique	9 500 €
SOCOTEC	Mission de contrôle technique	3 740 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VERITAS pour un montant de 3 650 € HT soit 4 530 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 0

Marché : Contrat d'assistance -système d'affichage Sport – Bodel
réf : 2025-092

Arrivée de Mme Nathalie SABATIER à 20h50

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal la mise en place du contrat d'assistance sur site de la salle des sports communale située 17 rue de la Vallée à Saint-Didier pour le système d'affichage avec l'entreprise BODET SPORT, à compter du 01 octobre 2025.

Coût annuel : 400 € HT (soit 480€ TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois tacitement.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : dégradation de bac inox -refacturation à l'APE

réf : 2025-093

Monsieur le maire explique qu'un bac en inox a été dégradé suite à la location à l'association des parents d'élèves de l'école des Jeunes Pousses de Saint-Didier. Il convient donc de refacturer à l'APE la somme de 18.95 € HT soit 22.74 € TTC pour la réparation du bac en inox.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à facturer à l'APE de l'école des Jeunes Pousses le montant de 18.95 € HT pour la réparation du bac en inox dégradé.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : Suppression - création de postes et modification d'horaires hebdomadaire

réf : 2025-094

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de l'étude des besoins à partir du mois de septembre,

Il convient de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu la saisine du Comité Social Territorial le 04/08/2025 et 25/08/2025 (pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)

Le Maire propose à l'assemblée la suppression :

- Poste 1 : Directeur Général Adjoint (catégorie A, attaché territorial) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - Motif : Départ : mutation dans une autre collectivité
- Poste 2 : animateur (catégorie C, adjoint d'animation de 2e classe) à temps non complet à raison de 30h par semaine
 - Motif : Démission

Le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de 2 postes d'animateurs :

- Suppression de l'emploi d'animateur (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à temps non complet à raison de 14.05 heures hebdomadaires) et simultanément
La création d'un emploi l'emploi d'animateur (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à temps non complet à raison de 17.92 heures hebdomadaires)
- Suppression de l'emploi d'animateur (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires) et simultanément
La création d'un emploi l'emploi d'animateur (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires)

Motifs : réorganisation du service

Monsieur le Maire propose de corriger la délibération du 09 juillet 2025 :

La création de quatre emplois permanents à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien et restauration et d'agent des écoles à compter du 29 août 2025 et non du 1^{er} septembre 2025, dont les temps de travail seront :

Poste 1 Agent d'entretien et de restauration pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **19.92/35-ème**

Poste 2 : Agent d'entretien et de restauration (Plonge) pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **26.23/35-ème (soumis au CST)**

Poste 3 Agent d'entretien et de restauration (Aide cuisine) pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **28/35-ème**

Poste 4 Agent des écoles pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **3.32/35-ème**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire de supprimer les postes susvisés dans les conditions décrites ci-dessus
- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire de modifier la durée horaire du poste d'animateur
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **DE CORRIGER** la délibération du 09 juillet 2025
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2025

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : Tableau des effectifs (poste permanent)

réf : 2025-095

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2025.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : création de trois postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et rémunération

réf : 2025-096

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal communal de 2025 adopté par délibération n°2025-042 du 27/03/2025
Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service administratif

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026,

Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°197/2020 du 04/12/2020 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de 3 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2026.
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - **1,40 €** par formulaire « **bulletin individuel** » rempli
 - **1 €** par formulaire « **feuille logement** » rempli

En outre, les agents recenseurs recevront un défraiement de 40 € par séance de formation suivie et un forfait de 100 € par personne pour frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel et 75 € pour la tournée de reconnaissance.

- **AUTORISE** le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Urbanisme : Lotissement de la Claie - dérogation à l'article 3.9 relatif à la revente des lots

réf : 2025-097

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une disposition du cahier des charges de cession de terrain ; annexe du règlement du lotissement de la Claie, qui stipule dans son article 3.9 – revente des lots – « Afin d'éviter la revente des lots à titre plus ou moins spéculatif, cette revente est interdite pendant un délai de trois ans. En cas de force majeure, le conseil municipal peut accorder des dérogations à cette règle. »

Par courrier en date du 23 juillet 2025, la propriétaire de la maison située 14, rue du Treillage, sollicite de la collectivité, l'autorisation de vendre sa maison au motif d'une évolution de sa situation personnelle et professionnelle, moins de 3 ans après son acquisition.

Considérant cette situation, il est proposé au conseil municipal de déroger à cette règle relative à la revente des lots pour cette habitation sise 14, rue du Treillage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de l'habitation sise 14, rue du Treillage située dans le lotissement de la Claie et déroge à l'article 3.9 relatif à la revente des lots considérant l'évolution de sa situation personnelle et professionnelle.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Marché : Attribution du marché dans le cadre de la création d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

réf : 2025-098

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 28 juin 2025 pour les travaux pour la création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg.

Voici ci-dessous le tableau récapitulatif des offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle des entreprises suivantes :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour ce marché pour lequel les entreprises sont identifiées comme étant les plus avantageuses économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la CAO à attribuer le marché relatif aux travaux de création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg à la société PIGEON TP pour le lot 1 "Terrassement - Voirie - aménagements de surface" pour un montant de 199 796.65€ H.T. et à la société LEPINE TP/ATLANTIC MARINE pour le lot 2 "passerelle principale" pour un montant de 133 718 € H.T et à la société LEPINE TP/ATLANTIC MARINE pour le lot n°3 « passerelles secondaires » pour un montant de 199 230 € H.T.

- **AUTORISE** le maire à négocier auprès des entreprises retenues
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

pour : 13 , contre : 0 , abstentions :

Questions diverses :

Questions diverses :

1/ Date pour réunion publique concernant l'abatage des arbres pour le projet de liaison douce : voir avec la DDTM des propositions de date pour expliquer

2/ Choix de l'emplacement pour site de compostage partagé : décision au prochain conseil

3/ inauguration jardins partagés : communication mairie : dimanche 07/09 à 16h

Prochain conseil : mardi 07 octobre 2025

Levée de séance à 22h01

Le Maire, Joseph JOUAULT

